



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 7 AVRIL 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D11 - Subventions 2022 aux associations et aux personnes de droit privé

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISSSET à Ludovic BOUTILLIER

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; HénocH CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 11 - Subventions 2022 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2022 est de **331 430 €**, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2022
ASSOCIATIONS	Montant
DIVERS	11 840,00
Ass Sauvegarde des animaux	3 000,00
Souvenir Français	90,00
DDEN	150,00
FNACA	250,00
APESA 17	350,00
Jardins familiaux (FNJFC)	1 000,00
Fondation du patrimoine	7 000,00

CULTURE	172 350,00
A.4	78 700,00
Académie de Saintonge	500,00
BELLE FACTORY	55 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	30 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Block House (location EDEN)	2 000,00
Eurochestries	1 500,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORTS	107 700,00
Angély Sport Santé	500,00
Angerien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Kayak club Angérien <i>subvention exceptionnelle</i>	1 800,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00
Judo Club <i>subvention exceptionnelle évènement 2022</i>	1 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
RACA	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
Aéroclub angérien <i>subvention exceptionnelle compensation frais engagés</i>	2 650,00
Association sportive "Le Muguet" collège	250,00
Association sportive "Les Muguets" lycée	250,00
VOIRIE	80,00
Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime	80,00

SERVICES SOCIAUX	34 400,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	1 200,00
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE JEUNESSE	2 900,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
Subvention programme « Conte-moi une histoire »	400,00
ECONOMIE	2 160,00
Commerçants non sédentaires	2 160,00
Total des subventions	331 430,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 24
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote car intéressés à l'affaire en tant que membres du Bureau ou du Conseil d'administration, ou simple adhérents (article L2131-11 du CGCT) :

➤ **A4 :**

Ne prennent pas part au vote : Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 22
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE)

➤ **AAJC TOGO :**

Ne prend pas part au vote : Catherine BAUBRI

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Catherine BAUBRI)

➤ **Association de Beaufief :**

Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)

➤ **Athlétic Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Fabien BLANCHET

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)

➤ **DDEN :**

Ne prend pas part au vote : Jocelyne PELETTE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)

➤ **Kayak Club Angérien :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire et Michel LAPORTERIE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire et Michel LAPORTERIE)**

➤ **Mission locale de la Saintonge :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 20**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prennent pas part au vote : 4 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE)**

➤ **Nautic Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Philippe BARRIERE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe BARRIERE en son nom et celui de Julien SARRAZIN)**

➤ **Sporting Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Jean-Marc REGNIER

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Marc REGNIER)**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220407-
2022_04_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 avril 2022

Affiché le 8 avril 2022

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.